



Monsieur le Procureur Général près la Cour d'Appel de Bruxelles,
Monsieur le Procureur du Roi près le Tribunal de Première Instance de Bruxelles,

Concerne : Opérations policières planifiées le 21.9.2017 contre les migrants à Bruxelles

En ma qualité de président du conseil d'administration de l'a.s.b.l. "Ligue des droits de l'homme" (LDH), dont le siège est établi à 1000 Bruxelles, rue du Boulet 22, je me dois de porter à votre connaissance une information alarmante et crédible qui nous a été transmise, sans que nous soyons en mesure d'en vérifier l'authenticité.

J'ai reçu sur mon téléphone portable, dont le numéro d'appel est public et facilement trouvable via internet, un appel masqué d'une personne voulant garder l'anonymat.

Il m'avait entendu vendredi 8 septembre à un débat sur la Première, radio de la RTBF, entre 12h et 12h30 dans lequel j'évoquais la plainte-dénonciation déposée le jour même entre vos mains du chef de traitement inhumain et dégradants ayant lieu lors d'opérations policières dans le Parc Maximilien de Bruxelles et aux alentours de la Gare du Nord (copie de la plainte-dénonciation en annexe).

Cette personne, qui ne m'a communiqué ni son nom, ni sa fonction, ni son numéro d'appel, m'a transmis le détail de toutes les opérations policières planifiées contre les migrants du Parc Maximilien et la Gare du Nord dans les prochains jours. Il m'a expliqué que le plan des autorités et de la police est de poursuivre les opérations aux abords du Parc Maximilien et la Gare du Nord avec un quota d'arrestations journalières entre 20 et 30 personnes. Puis, et surtout, le jeudi 21 septembre, une « méga-opération de police » serait planifiée, cette fois sur tout le territoire de l'ensemble de la Région de Bruxelles-Capitale avec un quota fixé à 250 arrestations.

Ce qui pose un grave problème de légalité est le caractère planifié et collectif, avec des quotas préétablis de personnes migrantes à arrêter. Ces rafles (définition du Larousse : « *Opération policière exécutée à l'improviste dans un lieu suspect, en vue d'appréhender les personnes qui s'y trouvent et de vérifier leur identité ; Être pris dans une rafle ; Arrestation massive de personnes* ») sont illégales, constituent une violation de la dignité humaine, de la liberté de circulation, ainsi qu'un non-respect du principe de proportionnalité et de non-discrimination.

En plus, les opérations policières passées aux abords du parc et de la gare ont démontré que les migrants étaient victimes de traitements inhumains et dégradants, ainsi que de violences de la part des forces de police.

La LDH ne voit pas ce qu'elle peut faire d'autre que de porter cette dénonciation de faits à votre connaissance en vous demandant de tout mettre en œuvre pour empêcher la commission de ces actes illégaux. Votre intervention est la meilleure garantie qui peut être donnée aux personnes visées.

Copie de la présente est adressée au Médiateur Fédéral.

Je me tiens bien sûr à votre disposition pour toute information complémentaire.

Et je vous prie, Monsieur le Procureur Général près la Cour d'Appel de Bruxelles, Monsieur le Procureur du Roi près le Tribunal de Première Instance de Bruxelles, de croire en l'expression de toute ma considération,

Alexis Deswaef (gsm 0475.57.57.00)